



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### tabagisme

Question écrite n° 20064

#### Texte de la question

M. Manuel Valls attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur le développement du marché des cigarettes aromatisées. Ces cigarettes, vendues à un prix relativement bas par rapport aux cigarettes traditionnelles, sont une nouvelle porte d'entrée vers le tabac pour les plus jeunes de nos concitoyens. Elles sont appréciées pour leur goût différent, leurs couleurs élégantes, leur packaging attractif. L'un des moyens les plus efficaces de lutte contre le tabac est de réduire la consommation précoce. Le développement dans les lycées de notre pays des « cigarettes bonbons » remet en cause la pertinence de tous les autres outils, au moment où notre pays entend accroître ses efforts dans la lutte contre la dépendance au tabac. Dans ce cadre, il souhaite savoir quelles initiatives le Gouvernement entend lancer sur le sujet, notamment auprès de la Commission européenne, et en matière d'information.

#### Texte de la réponse

Les cigarettes aromatisées dites « bonbons » font l'objet de vives controverses. Aucune définition précise ne permet actuellement de les qualifier. Cependant, on constate la présence sur le marché français de différentes marques de cigarettes qui ont un parfum différent de la cigarette classique. Certaines dégagent un parfum de vanille, d'autres ont le goût sucré du chocolat. Elles remportent un succès problématique auprès des plus jeunes. Elles sont importées en France depuis la mi-2005. Bien que méconnues des adultes, ces cigarettes contiennent autant de nicotine et de goudron que certaines autres. Elles sont emballées dans un paquet attractif et vendues moins cher (4,5 euros) que la moyenne (5 euros). Ces produits posent de réelles difficultés en termes de santé publique. Ils sont clairement destinés à un public jeune. À l'image du sucre dans les premiers et autres alcopops, les arômes sucrés permettent d'effacer l'âpreté des premières cigarettes et d'installer la dépendance à la nicotine. Selon l'enquête réalisée auprès des collèves et lycées de l'association Paris sans tabac, 30 % des fumeurs âgés de 13 ans consomment régulièrement ce type de cigarettes. Leur intérêt diminue toutefois avec l'âge : ils ne sont plus que 5 % à en fumer à 15 ans. La douceur du goût et le style des paquets ont un effet rassurant sur les collégiens et les lycéens. Selon l'enquête précitée, plus de la moitié des sondés croient que les cigarettes parfumées sont moins dangereuses que les autres. Au moins trois études internationales publiées ont montré que ces cigarettes sont clairement conçues pour attirer un public jeune. Or, l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) a montré que plus le tabagisme est précoce, plus le risque de dépendance est élevé. Dans ces conditions, il importe d'en faire cesser le commerce. Les arguments évidents de santé publique semblent permettre juridiquement une telle interdiction ; l'atteinte à la liberté du commerce qu'elle est susceptible de constituer étant proportionnelle au nécessaire objectif de protection de la santé des plus jeunes. L'interdiction de la vente des cigarettes dites bonbons pourrait donc être intégrée dans le futur projet de loi qui devrait être présenté prochainement devant le Parlement.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Manuel Valls](#)

**Circonscription :** Essonne (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 20064

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** Santé, jeunesse, sports et vie associative

**Ministère attributaire :** Santé, jeunesse, sports et vie associative

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

**Question publiée le :** 1er avril 2008, page 2823

**Réponse publiée le :** 26 août 2008, page 7448